



COGECO COMMUNICATIONS INC.

POLITIQUE RELATIVE AUX RELATIONS AVEC LES ACTIONNAIRES

Approuvée par le conseil le 12 avril 2018, révisée en octobre 2019

1. OBJET DE LA PRÉSENTE POLITIQUE

Cogeco Communications inc. (la « Société ») croit à l'importance d'un dialogue franc et constructif avec les actionnaires. Afin de faciliter la mise en œuvre de cet engagement, la présente politique prévoit la façon dont les actionnaires peuvent communiquer avec le conseil. Elle donne aussi un aperçu de la façon dont la direction communique avec les actionnaires.

2. COMMUNICATION ENTRE LES ACTIONNAIRES ET LE CONSEIL

Le conseil communique des renseignements sur lui-même et chacun de ses membres, ainsi que sur les pratiques en matière de gouvernance et de rémunération des dirigeants de la Société, dans la circulaire d'information de la Société relative à chaque assemblée annuelle des actionnaires. Le conseil invite les actionnaires à assister à l'assemblée annuelle de la Société, étant donné qu'il s'agit d'une bonne occasion de discuter des activités de la Société, de ses pratiques en matière de gouvernance et d'autres questions importantes. En règle générale, à chaque assemblée annuelle, le président exécutif du conseil, l'administrateur principal et les présidents des comités du conseil peuvent répondre aux questions des actionnaires.

Entre les assemblées annuelles, la Société encourage les actionnaires à engager un dialogue franc et transparent avec le conseil, y compris le président exécutif du conseil, l'administrateur principal et les présidents des comités du conseil. Le secrétaire de la Société, à titre de mandataire du conseil, est chargé de recevoir et d'examiner les communications et les demandes de rencontres adressées au conseil et d'établir si elles portent véritablement sur une question qui relève du conseil ou si elles devraient plutôt être acheminées à la direction.

Les actionnaires peuvent faire des demandes de renseignements, des observations ou des suggestions verbalement ou les envoyer par courrier électronique, au boardofdirectors@cogeco.com, ou par la poste (en indiquant « Confidentiel » sur l'enveloppe) à l'attention du bureau du secrétaire de la Société, au 5, Place Ville Marie, bureau 1600, Montréal (Québec) H3B 0B3.

Les sujets qu'il est approprié de soumettre au conseil comprennent les suivants :

- la structure et la composition du conseil (y compris l'indépendance);
- le rendement du conseil ou de ses membres;
- les résultats de la Société et le rendement du chef de la direction;
- la planification de la relève du conseil et du chef de la direction;
- les pratiques en matière de gouvernance et la communication des renseignements s'y rapportant;
- les mandats et les fonctions d'encadrement des comités;
- la rémunération des dirigeants;
- la gestion des risques;
- les propositions des actionnaires.

En outre, les actionnaires peuvent demander de rencontrer le président exécutif du conseil, l'administrateur principal, le président d'un comité du conseil ou d'autres administrateurs, selon le cas. Le président exécutif du conseil considère la demande en consultation avec le secrétaire de la Société. Une telle demande doit comporter les éléments suivants :

- indiquer si l'auteur de la demande est un actionnaire ou le représentant d'un actionnaire et le nombre de titres qu'il représente;
- décrire le ou les sujets qui feraient l'objet de la rencontre;
- indiquer les personnes qui assisteront à la rencontre.

Le conseil se réserve le droit de refuser des demandes de rencontres pour quelque raison que ce soit qu'il juge appropriée, y compris lorsque les questions qui feraient l'objet de la rencontre n'ont aucun

rapport avec l'un ou plusieurs des sujets énumérés ci-dessus et que la direction serait mieux en mesure d'y répondre.

Le président exécutif du conseil (ou le secrétaire de la Société) confirme les coordonnées de la rencontre avec l'auteur de la demande et demande aux administrateurs appropriés d'y assister; il peut aussi inviter des membres de la direction, au besoin. Au moins deux administrateurs assistent à toutes les rencontres. Les rencontres portent principalement sur les points établis à l'avance et énoncés à l'ordre du jour de la rencontre et elles sont tenues conformément à toutes les lois applicables, y compris les règles applicables en matière de diffusion sélective de l'information et la politique en matière de communication de l'information de la Société.

3. COMMUNICATION ENTRE LES ACTIONNAIRES ET LA DIRECTION

La direction communique avec les actionnaires de plusieurs façons. Elle le fait principalement par l'intermédiaire de l'équipe des relations avec les investisseurs, qui communique régulièrement avec les actionnaires. La Société communique aussi des renseignements aux actionnaires dans ses rapports annuel et trimestriels, sa circulaire d'information, sa notice annuelle, son rapport sur la responsabilité sociale, ses communiqués de presse et les exposés qu'elle présente dans le cadre de congrès du secteur et des investisseurs ainsi qu'au moyen de son site Web. De plus, la direction tient des audioconférences au sujet des résultats trimestriels et des faits nouveaux importants aussitôt que possible après les avoir publiés. On peut visionner les assemblées annuelles, diffusées en direct et archivées, sur le site Web de la Société au <http://corpo.cogeco.com/cca/fr/investisseurs/assemblees-des-actionnaires/>.

Le président et chef de la direction, le premier vice-président et chef de la direction financière et le vice-président et trésorier sont les porte-paroles principaux de la Société dans le cadre des communications avec les actionnaires et le milieu financier. Ils rencontrent périodiquement les représentants des investisseurs pour discuter, sous réserve de la conformité aux exigences en matière de communication de l'information, de questions portant sur la stratégie et les résultats financiers et commerciaux.